

ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



Dossier suivi par : Cécile Pouget

AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

Entre :

L'Institut français du cheval et de l'équitation, Etablissement Public Admin

Ayant pour siège BP 207 – Terrefort 49411 Saumur Cedex,

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean Cézard, et par dé
Marie DUTEL, Directrice de la Délégation territoriale Arc méditerranéen

Ci-dessous dénommés « ***l'Ifce*** » d'une part

et :

Je soussigné(e), _____,
demeurant à _____,
consens à être photographié(e) dans le cadre de l'activité attelage à laquelle je participe, par les
agents de l'école d'attelage du Domaine de Combelles, agissant pour le compte de l'Ifce dans le
cadre d'un reportage sur les activités de l'école d'attelage de Combelles.

J'autorise à reproduire et à diffuser, directement, à titre non exclusif et pour le monde entier
les photographies me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sous
toute forme et sur les supports détaillés en Annexe 1 y compris dans le cadre d'exploitations
commerciales.

Les utilisations de mon image ne devront en aucune façon porter atteinte à ma vie privée et
professionnelle, et plus généralement me nuire où me causer un quelconque préjudice.

Je reconnais par ailleurs que je ne suis lié(e) à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de mon
image ou de mon nom.

www.ifce.fr

0811 90 21 31

Service 0,06 €/min
+ prix appel

Ifce Délégation territoriale Arc méditerranéen

Bourran
9 Rue de Bruxelles
12000 RODEZ
cecile.pouget@ifce.fr

SIREN : 130 010 440

Je concède à *L'Administration* les droits d'exploitation afférents aux Photographies, à titre non exclusif, et pour le monde entier, à compter de la signature des présentes, pour une durée de 20 ans à dater de la signature de la Licence présente.

Cette durée de cession sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à Rodez le, _____

Nom, prénom : _____

Signature

*if*ce

ANNEXE 1 DROITS CONCEDES A L'IFCE

Les droits d'exploitation comprennent l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de transformation afférents aux Photographies, sans aucune restriction ni réserve. Le droit moral du Licencié est expressément réservé.

Le droit de reproduction

Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les Photographies, en noir et blanc ou en couleurs, en tous formats :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques, ou optiques tels que notamment les supports papier (cartons, cartes plastifiées, cartes postales, dépliants, affiches de toutes dimensions, journaux, ouvrages, livres, magazines) plastique, tissus, photographiques, diapositives, films tous millimétrages, ainsi que les disquettes, CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, , vidéodisques, disques Blu-ray, périphériques de stockage de masse (notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, e-books, tablettes tactiles ;
- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version papier et/ou version numérique des Photographies pour toute mise à disposition et communication au public que ce soit à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit d'exploiter ou de faire exploiter, à titre gratuit ou onéreux, les Photographies dans des ouvrages, des articles de presse (magazines, quotidiens et périodiques), sur des produits dérivés (papeterie, magnets, puzzles, jeux, timbres, posters), sur des affiches, dans des annonces de presse ou des catalogues d'exposition.

Le droit de représentation

Le droit de représentation comprend le droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter, à titre gratuit ou onéreux, les Photographies, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'Internet, intranet, téléphonie mobile (notamment WAP, IMOD, Internet mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus tel que le RSS, RSS2, ATOM (...), serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebooks, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérent à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câbles, par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
- dans toutes salles réunissant du public, payant ou non, et notamment les salles de cinéma ou de concert ;

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique des Photographies pour toute mise à disposition et communication au public.